

RÈGLES ET TARIFS POUR LE RÉFECTOIRE « LA SALAMANDRE » VERSION 04.2025 – ENTRÉE EN VIGUEUR 01.07.2025

Article 1 – Conditions d'admission

La capacité d'accueil totale est de 30 places par jour, qui seront attribuées par ordre d'inscription.

L'enfant doit être scolarisé sur le site scolaire de Chantemerle entre la 3P et la 6P pour pouvoir fréquenter le réfectoire.

Sur demande exceptionnelle et sous réserve, un enfant de 2P peut être accueilli au réfectoire au maximum 1 jour par semaine et seulement en cas de fratrie.

Article 2 – Inscription au réfectoire

Elle se fait auprès de la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique uniquement et est obligatoire. Elle **est valable pour une année scolaire** et doit donc être renouvelée chaque année.

Un formulaire en ligne mis à disposition au mois d'avril (aucune préinscription ne sera prise en compte avant).

Article 3 – Modification de l'inscription

Toute modification de la fréquentation de l'enfant doit être demandée au moins un mois à l'avance par écrit (mail ou courrier postal).

L'augmentation de la fréquentation n'est pas garantie et se fait **sous réserve de place disponible**. La diminution de fréquentation est acceptée en tout temps moyennant le préavis d'un mois indiqué ci-dessus.

Est comptée comme modification le changement de régime alimentaire ou de choix des repas (traiteur ou pique-nique).

Article 4 – Annulation et suspension de l'inscription

L'annulation doit être annoncée au moins un mois à l'avance par écrit (mail ou courrier postal).

Une suspension d'accueil peut être accordée pour des raisons médicales. Les frais d'accueil restent dus mensuellement pour garantir la place de l'enfant.

Article 5 – Renseignements médicaux, allergies, besoins spécifiques

Le processus d'inscription en ligne n'est pas possible tant que votre profil personnel et celui de l'enfant ne sont pas entièrement complétés.

Il est nécessaire d'indiquer les régimes alimentaires particuliers, les allergies, les médicaments pris par votre enfant ainsi que toute information utile à son accueil.

La personne de contact inscrite sur la fiche de renseignements doit être joignable en cas d'urgence durant les moments de prise en charge, soit de 11h50 à 14h00.

Les parents dont les enfants doivent prendre des médicaments doivent en informer la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique au plus tard le matin même et fournir un protocole d'utilisation.

Article 6 – Choix du type de repas

Le réfectoire propose deux solutions pour le repas des enfants qui doivent être définies lors de l'inscription. La ou les solutions choisies doivent être fixes et définies par jour, par exemple : lundis et mardis avec repas, jeudis et vendredis avec pique-nique.

- Solution pique-nique : les parents sont responsables de préparer un repas pour leur enfant. Ce dernier peut être réchauffé au micro-ondes (utilisé uniquement par un-e adulte) ou consommé froid (sandwiches ou salades par exemple) ;
- Solution repas traiteur : un repas chaud, complet et équilibré (entrée, plat et dessert) est livré par notre fournisseur. Des alternatives pour les régimes alimentaires spéciaux (végétarien, sans gluten, sans lactose et sans porc) sont proposées.

En cas de grave allergie pouvant entraîner un choc anaphylactique, nous ne pourrions pas garantir la solution traiteur de votre enfant au réfectoire car notre fournisseur de repas ne possède pas deux cuisines séparées pour les préparations et ne pourra pas garantir la sécurité de votre enfant.

Article 7 – Avis d'absence

Pour des raisons de sécurité de l'enfant et de responsabilité de la Ville de Pully, **toute absence d'enfant doit être impérativement signalée avant 11h00 le jour-même**. Cette annonce est indépendante de l'avis aux Directions d'établissements scolaires, aux enseignants et aux autres structures d'accueil.

Deux solutions existent pour annoncer les absences :

- SMS au +41 79 138 41 07 ;
- Mail à refectoire.chantemerle@pully.ch

En cas d'absences non avisées répétées, nous nous réservons le droit de modifier ses jours d'accueil, les conditions de repas ou de résilier l'accueil de votre enfant.

De même, il n'est pas admis qu'un enfant arrive en retard ou parte en avance sans information préalable de la part des parents.

Article 8 – Sécurité

Les enfants sont attendus à un point de rencontre sous le préau couvert de leur collège pour l'appel par un-e encadrant-e. Une fois l'appel terminé, ils se rendent à La Salamandre à pieds.

La sécurité et la prise en charge de l'enfant sont assurées dès l'appel et jusqu'à la 1ère sonnerie de reprise des cours de l'après-midi.

Les élèves de 5P et 6P peuvent bénéficier d'une autorisation de leur représentant légal pour effectuer ces trajets de façon autonome hors de la responsabilité du réfectoire.

Article 9 – Assurances

Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie et accident. Il est recommandé par ailleurs de souscrire une assurance responsabilité civile (RC ménage).

Article 10 – Tarifs

La facturation est faite selon un forfait d'accueil s'articulant sur le nombre de jours d'inscription par semaine, complété par un forfait pour les repas traiteurs demandés.

Les mensualités se répartissent sur dix mois pleins de l'année scolaire, soit entre septembre et juin. L'accueil est compté sur 38 semaines annuelles et aucune déduction sur le forfait n'a lieu lors des vacances scolaires.

Forfaits pour l'accueil au réfectoire (base de la facture)			
Fréquentation par semaine		Montant du forfait mensuel	
1	CHF	26.00	
2	CHF	52.00	
3	CHF	78.00	
4	CHF	104.00	

Forfaits pour les repas traiteurs (ajouté à l'accueil)			
Repas traiteur par semaine		Montant du forfait mensuel	
1	CHF	31.00	
2	CHF	62.00	
3	CHF	93.00	
4	CHF	124.00	

Le forfait pour les repas traiteur a été calculé selon la moyenne des repas pris durant une année scolaire complète multiplié par le prix d'un repas unitaire, soit CHF 8.50.

Aucun remboursement ne pourra être accepté pour des enfants absents sur une longue durée sans présentation d'un certificat médical. En cas d'arrêt en cours de mois, l'intégralité de l'accueil du mois sera due.

Par ailleurs, il est impossible de suspendre sans frais l'inscription de l'enfant pour une durée de plusieurs semaines pour des raisons autres que médicales (certificat médical obligatoire).

Article 11 – Objets électroniques

L'utilisation d'objets électroniques, tels que téléphones portables, consoles de jeux, tablettes, et montres connectées est interdite. Ces objets ne sont pas tolérés dans le réfectoire, nous vous remercions de sensibiliser votre enfant à les laisser en classe ou dans son sac d'école.

Article 12 – Matériel à prévoir pour l'accueil

Matériel obligatoire :

- des pantoufles (à laisser au réfectoire) ;
- un sac contenant la boîte repas et des couverts pour les enfants avec solution pique-nique ;
- un chapeau et de la crème solaire pour la période estivale.

Matériel facultatif :

- un tube de dentifrice (petit et moyen format de préférence) ;
- une brosse à dents ;
- un gobelet en plastique dur.

Les boîtes repas en verre sont strictement **interdites**. Sont recommandées les boîtes repas en matière plastique sans bisphénol-A.

Afin d'éviter les pertes, les parents inscrivent le nom et le prénom de leur enfant sur chaque objet. Le matériel est nominatif et ne peut pas être commun à une fratrie.

Article 13 – Objets personnels – dommages

La Ville de Pully n'est en aucune manière responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets personnels des enfants.

Les dommages matériels causés volontairement ou par négligence par les enfants seront facturés aux parents.

Article 14 – Fratries

En cas de fratries accueillies le même jour, les parents veillent à bien séparer les affaires, chaque enfant doit être muni de son propre matériel.

Afin d'éviter les jalousies, les parents prévoient des repas sensiblement similaires pour chacun des enfants, sous réserve d'un régime alimentaire particulier ou d'allergies.

Article 15 – Règles de vie

La vie en communauté s'établit sur la base de quelques règles à respecter :

- Un enfant respecte les autres, tant verbalement que physiquement ;
- Un enfant participe aux activités proposées et se conforme aux instructions des encadrant-e-s ;
- Les encadrant-e-s sont notamment responsables de gérer les conflits et ce, en vue de la bonne marche de l'accueil et du bien-être de tous.

En inscrivant leur enfant au réfectoire, les parents s'engagent à respecter les règles et tarifs mentionnés dans ce document. Leur enfant s'engage également à respecter la structure d'accueil (personnel, enfants, lieu et matériel).

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de l'accueil d'un enfant. En cas de récidive, son inscription sera annulée pour l'année scolaire en cours et pourrait être refusée les années suivantes.

Direction de la jeunesse, des affaires sociales
et de la sécurité publique